

L'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et passeports biométriques se fait de manière sécurisée.

Chaque demandeur doit se **présenter personnellement** à l'hôtel de ville de la Mairie de Rosporden pour l'établissement de son titre d'identité, **uniquement sur rendez-vous**. Tout **dossier incomplet** entraînera systématiquement un **report de rendez-vous** de plusieurs semaines. Le **retrait** du passeport et/ou de la carte nationale d'identité s'effectue également **sur rendez-vous** dans un délai maximum de 3 mois. Tout **retard de plus de 10 minutes** entraînera un **report de rendez-vous**.

1. Prendre rendez-vous :

Uniquement sur le site <https://mesdemarches.cca.bzh> pour la Mairie de Rosporden.

Le mineur doit être présent et accompagné de son représentant légal muni d'une pièce d'identité.

2. Faire sa pré-demande :

En ligne sur le site <https://ants.gouv.fr> (pré-demande à imprimer) **ou** sur papier CERFA à récupérer en mairie **avant** le rendez-vous.

3. Documents à nous présenter lors du rendez-vous :

- La **pré-demande** imprimée ou le document CERFA rempli
- Une **planche de photos d'identité** à ne pas découper, conforme et aux normes de **moins de 6 mois** (photographe ou photomaton), visage nu centré, oreilles, front et cou dégagés, aucun accessoire) consigne valable également pour les enfants.
- Un **justificatif de domicile** daté de moins d'un an (facture de téléphone, d'eau, de gaz ou d'électricité, taxe d'habitation, quittance de loyer...) au nom/prénom du demandeur ou attestation signée de l'hébergeant avec pièce d'identité et justificatif de domicile à son nom.
- Une **copie intégrale de l'acte de naissance** datée de **moins de 3 mois** à demander à la mairie de naissance ou sur le site service-public.fr, uniquement si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité ou un passeport valide à nous présenter, un changement ou une modification de votre état civil et une première demande pour les nouveau-nés.
- La **preuve de votre nationalité française** (en cas de naturalisation acte à demander au ministère des affaires étrangères à Nantes)
- L'**ancien passeport** et/ou l'**ancienne carte d'identité**.
- **Timbres fiscaux** : (à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impôts.gouv.fr>)

-	86€ pour un passeport adulte
-	42€ pour un passeport mineur âgé de 15 ans à 18 ans
-	17€ pour un passeport mineur âgé de moins de 15 ans
-	Gratuit
-	25€ pour la perte ou le vol de votre carte d'identité

Et selon les cas, produire les pièces suivantes :

- La pièce d'identité (CNI ou PASS) du représentant légal accompagnant le mineur
- L'acte de mariage de moins de trois mois pour ajouter le nom d'usage
- Le livret de famille pour les demandes de mineurs et pour les femmes dont la mention « veuve » est demandée
- Le dispositif de jugement de séparation ou de divorce pour les demandes des mineurs + justificatifs de domicile des deux parents si garde alternée OU pour les ex-épouses qui conservent leur nom marital
- L'attestation d'employeur en cas de demande de second passeport
- La déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt de dossier ou la déclaration de vol établie auprès du commissariat de police (+Acte de naissance ou CNI/PASS Valide)
- La preuve du départ à l'étranger en cas de renouvellement anticipé de la CNI dans la prolongation des 5 ans
- Si vous n'avez aucun document d'identité en votre possession, un document avec photo vous sera demandé : carte vitale, permis de conduire, permis de chasse...